



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

☎ : 01 60 01 90 60

✉ : mairie.trilbardou@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE SIMONNE DEBEAUPUIS

Le Maire de la Commune de Trilbardou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles constatées sur le territoire communal, caractérisées par d'importantes chutes de neige et la présence de verglas, rendant les déplacements dangereux ;

Considérant que la majorité du personnel enseignant de l'école Simonne Debeaupuis est dans l'impossibilité de se rendre à l'établissement, trois enseignantes sur quatre étant absentes ;

Considérant que le personnel communal n'est pas en nombre suffisant pour assurer un service minimum d'accueil ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des enfants et du personnel, de fermer temporairement l'établissement scolaire concerné ;

ARRÊTE

Article 1 : L'école Simonne Debeaupuis est exceptionnellement fermée le mardi 6 janvier 2026 en raison des conditions météorologiques (neige et verglas).

Article 2 : Aucun service minimum d'accueil ne pourra être assuré ce jour-là, en raison de l'indisponibilité du personnel enseignant et du personnel communal en nombre suffisant.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié.

Article 4 : Madame la Directrice de l'école Simonne Debeaupuis, les services municipaux et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TRILBARDOU
Le 06/01/2026
Le Maire
Romuan JAL

